

Publications des départements et des offices de la Confédération

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions du Département fédéral de l'intérieur

- Commune de ST-AUBIN-SAUGES NE, restauration sylvicole La Béroche
No de projet 234-NE-2000/03
- Commune de ISERABLES VS, assainissement Rosey
No de projet 231-VS-2094/00

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 2, let. c, et 12, LPN; art. 14 LCPR; art. 29 ss et 97 ss, OJ).

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Worblentalstrasse 32, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031/67 78 53 / 67 77 78).

1er septembre 1992

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de GINGINS VD, restauration sylvicole Les Côtes
No de projet 234-VD-0302/04

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'intérieur, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 2, let. c, et 12, LPN; art. 14 LCPR; art. 1er ss, PA). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Worblentalstrasse 32, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031/67 78 53 / 67 77 78).

1er septembre 1992

DIRECTION FEDERALE DES FORETS

Errata

Directives concernant l'emploi du crédit d'encouragement des organisations d'éducation des adultes

du 20 janvier 1992 (FF 1992 I 1270)

Article premier

Au lieu de:

Le Département . . . chaque année (306-3600.005), les organisations d'éducation des adultes dont les activités présentent un intérêt national.

Lire:

Le Département . . . chaque année (rubrique 306-3600.005), les organisations d'éducation des adultes à vocation culturelle dont les activités présentent un intérêt national.

Article 2, 1^{er} alinéa, lettre a

Au lieu de:

¹ Par organisations d'éducation des adultes, on entend les organisations d'utilité publique et à but non lucratif qui se chargent notamment:

- a. d'encourager l'éducation des adultes dans le domaine du savoir ainsi que dans les domaines socio-culturel et artistique, en particulier pour faciliter l'accès des adultes à la vie culturelle;

Lire:

¹ Par organisations d'éducation des adultes à vocation culturelle, on entend les organisations d'utilité publique et à but non lucratif qui se chargent notamment:

- a. d'encourager l'éducation des adultes en vue de leur faciliter l'accès à la vie culturelle;

Article 3, 2^e et 3^e alinéas

Au lieu de:

² Ces aides sont . . . régulières ou ordinaires des organisations.

³ Les projets . . . ou compléter les activités ordinaires d'une organisation, . . .

Lire:

² Ces aides sont . . . régulières des organisations.

³ Les projets . . . ou compléter les activités statutaires d'une organisation, . . .

18 août 1992

Office fédéral de la culture

F35421

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances; RS 961.01)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

Décision du 21 août 1992

Tarif soumis par Winterthur Société Suisse d'Assurances, Winterthour, pour l'assurance contre les accidents «Winterthur-complet» (frais de guérison et en cas d'incapacité de gain).

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Gutenbergstrasse 50, 3003 Berne.

1^{er} septembre 1992

Office fédéral des assurances privées

F35421

Garantie contre les risques à l'exportation

Comptes de l'exercice 1991

Approuvés par le Conseil fédéral le 24 juin 1992

Compte de pertes et profits ordinaire

	1991 Fr.	1990 Fr.
<i>Produits</i>		
Emoluments	47 438 906.10	51 462 679.80
Remboursement de dommages payés	19 774 435.46	19 669 347.76
Intérêts	111 943 912.28	142 016 853.88
Total des produits	179 157 253.84	213 148 881.44
<i>Charges</i>		
Dédommagements relatifs à des - risques de transfert	370 084 618.77	179 522 133.27
Réévaluation	4 333 829.10	102 188 422.05
Intérêts	73 974 630.10	53 172 313.—
Frais administratifs	1 668 482.30	1 677 006.20
Total des charges	450 061 560.27	336 559 874.52
Excédent de charges	270 904 306.43	123 410 993.08

Compte de pertes et profits extraordinaire

	1991 Fr.	1990 Fr.
<i>Produits</i>		
Activation d'avoires consolidés	130 597 306.25	47 705 092.21
Activation d'intérêts de consolidation capitalisés ...	17 248 675.87	6 178 556.95
Total des produits	147 845 982.12	53 883 649.16
<i>Charges</i>		
Réévaluation	73 922 991.—	26 941 825.—
Excédent de produits	73 922 991.12	26 941 924.16

Bilan

	31 déc. 1991 Fr.		31 déc. 1990 Fr.	
<i>Actifs</i>				
Débiteurs	17 169 990.20		17 977 659.10	
Machines de bureau, mobilier	3.—		3.—	
Compte courant Confédération	25 630 570.68		15 655 394.86	
Actifs transitoires	15 066 357.35		—	
Avoirs de consolidation	2 462 857 515.96		2 219 678 944.64	
Avoirs d'intérêts de consolidation	189 385 050.13		217 244 252.69	
<i>Passifs</i>				
Compte courant Confédération		—		—
Créanciers		1 419 087.70		2 899 144.70
Avance fixe Confédération		2 266 000 000.—		1 931 000 000.—
Compte de compensation de l'intérêt		—		15 833.35
Passifs transitoires		41 144 102.05		1 363 738.95
Compte d'attente de consolidation		19 213 692.65		34 164 739.66
Réévaluation		1 326 121 283.—		1 247 864 462.90
Provision pour pertes monétaires		4 767 411.70		4 823 109.20
Report des pertes	948 556 089.78		751 574 774.47	
<i>Total</i>	3 658 699 179.10	3 658 665 577.10	3 222 164 630.76	3 222 131 028.76
<i>Pour mémoire:</i>				
Remboursement éventuel de dommages payés		811 179 817.18		595 054 166.46

Balance du flux monétaire

	1991 Fr.	1990 Fr.
<i>Recettes</i>		
Emoluments	52 455 652.05	58 244 802.61
Remboursement de dommages payés et de consolidations	70 726 935.58	50 927 495.39
Intérêts	47 812 303.41	42 290 715.01
Total des produits	170 994 891.04	151 463 013.01
<i>Dépenses</i>		
Dédommagements relatifs à des		
- risques de transfert	370 084 618.77	179 522 133.27
- consolidations	58 174 957.—	68 747 753.25
Intérêts	73 974 630.10	53 156 479.65
Frais administratifs	1 668 482.30	1 677 006.20
Total des charges	503 902 688.17	303 103 372.37
Excédent de charges	332 907 797.13	151 640 359.36

FS35404

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune d'Evolène VS, adduction d'eau des Mayens d'Arbey,
projet n° VS3750

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

1^{er} septembre 1992

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.09.1992
Date	
Data	
Seite	818-826
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 092

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.